Réponse. — C'est demander que Dieu enlève à l'homme l'usage de sa liberté, qu'il opère partout et toujours des prodiges pour que l'erreur soit impossible. Or les incrédules, qui sont si exigeants à l'égard de la Providence, proclament la liberté des cultes et rejettent toute intervention surnaturelle de Dieu dans les choses de ce monde. Comment concilient-ils ces points de vue contradictoires ?

10. *Septième objection.* — Tout en respectant la liberté humaine, Dieu doit pourvoir à ce que cette liberté soit éclairée. Or on ne voit point qu'il ait donné des signes de sa révélation, soit aux peuples païens de l'antiquité, soit aux peuples qui, depuis Jésus-Christ, vivent en dehors du christianisme. Si donc il y a une révélation, elle n'a pas été portée à la connaissance de tous.

Réponse. — Nous établirons historiquement plus tard qu'il y a une révélation primitive (IIe partie), dont les fausses religions ont gardé des traces. Si cette révélation a été profondément altérée, la faute en est aux hommes. — Dieu cependant n'a point abandonné les peuples au milieu de leurs égarements. Bien qu'il ne nous ait pas révélé dans tout son ensemble et dans tous ses détails son action providentielle sur l'humanité, le peu que nous savons suffit à justifier sa providence. Pour faire revivre la notion du vrai Dieu, il y a eu dans l'antiquité païenne des hommes supérieurs dont l'enseignement dénote une profonde sagesse. Plusieurs grands docteurs de l'Église ont même pensé que Dieu avait suscité au milieu des gentils des prophètes pour les éclairer et leur enseigner le chemin du ciel. Il y a eu surtout le peuple juif, dont la mission providentielle ne peut être mise en doute, quand on considère que, pendant toute la durée de son existence politique, il fut constamment en relations avec les plus grandes nations du monde ancien et qu'il servit ainsi d'instrument à Dieu pour leur rappeler les croyances primitives. — Quant aux peuples de l'Extrême-Orient, les moyens de restauration religieuse ne leur ont pas manqué depuis l'avènement du christianisme; car à partir de l'apostolat de saint Thomas dans l'Inde, ils ont eu presque constamment parmi eux des missionnaires chrétiens.

2. Nécessité de la révélation des mystères.

11. La révélation des mystères est *absolument nécessaire* si l'homme, comme l'enseigne le christianisme, a été élevé à une fin surnaturelle. Le devoir de l'homme, en effet, sera de diriger vers une telle fin toutes ses intentions et toutes ses actions. Mais, pour y tendre, il faut qu'il la connaisse; et comment la connaîtra-t-il, si Dieu ne la révèle et ne révèle en même temps les moyens surnaturels d'y parvenir? Étant donnée une fin surnaturelle, on doit donc admettre comme absolument nécessaire la révélation des vérités surnaturelles qui s'y rapportent.

CHAPITRE XIX

RAPPORTS DE LA FOI ET DE LA RAISON

SOMMAIRE

1. Distinction de la foi et de la raison. — 2. Dépendance de la raison par rapport à la foi. — 3. Motifs de crédibilité. — 4. Liberté de l'acte de foi. — 5. Doute en matière de foi. — 6. Incompréhensibilité des mystères. — 7. Droit de contrôle de l'Église sur les sciences. — 8. Immutabilité des dogmes de la foi.

Dans l'hypothèse de l'existence d'une révélation surnaturelle confiée à une autorité enseignante (hypothèse que nous verrons vérifiée par l'histoire dans la IIe Partie), cette révélation entraîne des conséquences et implique des principes que la raison ne saurait refuser d'admettre. Ces conséquences et ces principes, formulés par le concile du Vatican, sont ceux qu'indique le sommaire [a].

1. Distinction de la foi et de la raison.

« Si quelqu'un dit que la foi ne se distingue pas de la connaissance naturelle que nous avons de Dieu et des choses morales, et que par conséquent il n'est pas essentiel à la foi divine de croire la vérité révélée à cause de l'autorité de Dieu qui la révèle : qu'il soit anathème. » (CONCILE DU VATICAN, Const. *Dei Filius*, III, *De la Foi*, can. 2.)

1. Dans l'ordre des vérités naturelles, l'homme arrive à la certitude par deux moyens : la *science* et la *foi à la parole d'autrui*. Il *sait*, lorsque son esprit adhère pleinement à une vérité qui se manifeste à lui, soit directement, soit par les principes dont elle dérive. Il *croit*, lorsqu'il donne son assentiment à une vérité qu'il ne voit point en elle-même ou dans les principes dont elle découle, mais qu'il accepte sur la parole de quelqu'un dont la science et la sincérité sont pour lui hors de doute.

2. De même que la *foi humaine* a pour objet une chose qu'on accepte comme vraie sur la parole autorisée des hommes, de

[a] Bien que quelques-unes de ces questions trouvent plus naturellement leur place dans d'autres chapitres, il nous a paru utile de les grouper en un chapitre spécial, afin de mettre sous les yeux tous les canons du concile du Vatican qui concernent la *foi* et ses rapports avec la *raison*.

même la *foi divine* a pour objet une chose qu'on a acceptée comme vraie sur la parole autorisée de Dieu. Nous croyons vraies les choses que Dieu nous a révélées, non pas à cause de leur évidence intrinsèque, mais à cause de l'autorité de Dieu lui-même, qui nous les révèle et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper.

3. Comme la *foi divine* prépare l'homme ici-bas à la vie éternelle et bienheureuse qui consiste dans la vision de Dieu, elle a un caractère essentiellement surnaturel, et par là elle se distingue absolument de toute connaissance humaine, acquise soit par l'expérience et les procédés scientifiques, soit par la foi donnée au témoignage de nos semblables.

4. On doit donc admettre une distinction radicale entre la foi et la raison : l'une est une vertu surnaturelle, soit dans son *principe* qui est la grâce, soit dans son *motif* qui est l'autorité même de Dieu; l'autre, une faculté naturelle que l'âme possède essentiellement par le fait de sa création, mais absolument incapable d'arriver à connaître par elle-même, sans le secours de la révélation, les mystères proprement dits. « Car les mystères divins surpassent tellement par leur nature l'intelligence créée, que, même proposés par la révélation et reçus par la foi, ils demeurent encore couverts du voile de cette foi et comme enveloppés d'une sorte de nuée, tant que loin de Dieu nous pérégrinons en cette vie mortelle [1] : *car nous marchons à la lumière de la foi, et non de la vision* [2].

5. « Quoique la foi soit au-dessus de la raison, dit le concile du Vatican [3], il ne peut cependant jamais exister de véritable désaccord entre la foi et la raison, puisque c'est le même Dieu qui révèle les mystères et communique la foi, et qui donne à l'âme humaine la lumière de la raison; or Dieu ne peut pas se nier lui-même, et le vrai ne peut pas être en contradiction avec le vrai [a].

6. Non seulement la foi et la raison ne peuvent jamais être en désaccord, mais elles se prêtent un mutuel secours.

D'un côté, la *raison* établit avec certitude les fondements de la foi, en prouvant qu'il faut admettre tout ce que Dieu a révélé, et qu'on doit croire comme révélé tout ce que l'Église propose à notre croyance. C'est par ses principes et par le raisonnement qu'on démontre la divinité du christianisme et celle de l'Église catholique, contre la fausseté des autres religions et des autres Églises. — En outre, éclairée par la foi, la raison développe la science des choses divines. Lorsqu'elle scrute les mystères avec piété et sobriété, elle arrive, avec l'assistance de Dieu, à une certaine intelligence très fructueuse de ces mystères.

D'un autre côté, la *foi* délivre et défend la raison d'une foule d'erreurs, et l'enrichit de connaissances qui sont un véritable trésor pour l'esprit.

[a] « Comme la raison est un don de Dieu aussi bien que la foi, leur combat ferait combattre Dieu contre Dieu. » (LEIBNIZ.)

[1] Const. *Dei Filius*, ch. IV. — [2] II Cor., V, 7. — [3] Const. *Dei Filius*, ch. IV.

2. Dépendance de la raison par rapport à la foi.

« Si quelqu'un dit que la raison humaine est tellement indépendante que la foi ne peut lui être commandée par Dieu : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius*, III, *De la Foi*, can. 1.)

7. Dieu étant le Créateur et le Maître, l'homme dépend tout entier de lui; c'est donc, pour l'homme, un devoir rigoureux de soumettre sa raison créée à la vérité incréée, et de rendre à Dieu, par la foi à sa révélation, l'hommage complet de son intelligence comme de sa volonté et de son cœur. Il suit de là qu'on doit s'enquérir de l'existence de la religion révélée. L'indifférence à l'égard de la révélation n'est pas moins coupable que l'indifférence à l'égard de la vertu de religion en général.

3. Motifs de crédibilité.

« Si quelqu'un dit que la révélation divine ne peut pas être rendue croyable par des signes extérieurs, et qu'en conséquence les hommes doivent être portés à la foi par l'expérience intime de chacun ou par une inspiration privée : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius*, III, *De la Foi*, can. 3.)

8. Pour croire ce que Dieu a révélé, il faut savoir qu'il a révélé. Le fait de la révélation ne nous est pas connu par la conscience, par une inspiration privée, ni par un certain goût spirituel de l'âme, comme l'ont imaginé les faux mystiques. Afin de nous prémunir contre l'erreur et rendre raisonnable l'hommage de notre foi, Dieu a donné des preuves manifestes de sa révélation. Ces preuves, qu'on appelle *motifs de crédibilité*, sont des faits divins, et en particulier les miracles et les prophéties, qui, en montrant clairement la toute-puissance et la science infinie de Dieu, sont, en faveur de la révélation divine, des témoignages certains et appropriés à l'intelligence de tous.

9. On ne doit pas confondre les motifs de crédibilité avec le motif de la foi.

Les *motifs de crédibilité* sont les raisons qu'on a de croire que Dieu a parlé; le *motif de la foi* est la raison de croire ce que Dieu a révélé : il s'appuie sur l'autorité infaillible de Dieu. Exemple : Je crois à la vie éternelle, parce que Dieu l'a révélé et qu'il ne peut ni se tromper ni me tromper; voilà le motif de ma foi. Je suis certain que Dieu a révélé ce dogme, parce que l'Église catholique qui me l'enseigne, est pour moi une autorité divine; voilà un motif de crédibilité.

Le motif de la foi est le même pour tous, tandis que les motifs de crédibilité varient avec les degrés d'intelligence des personnes.

4. Liberté de l'acte de foi.

« Si quelqu'un dit que l'assentiment donné à la foi chrétienne n'est pas libre, mais qu'il est un résultat nécessaire des preuves perçues par la raison humaine, ou que la grâce de Dieu est nécessaire seulement pour la foi vive qui opère par la charité : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius*, III, *De la Foi*, can. 5.)

10. L'acte de foi demande, du côté de l'homme, deux conditions : 1° la connaissance du fait de la révélation; 2° l'adhésion de l'intelligence à la vérité révélée. Or, sous ces deux rapports, l'acte de foi est libre. En effet :

1° L'homme peut, par défaut d'examen des motifs de crédibilité ou sous l'empire de ses passions, s'interdire la voie qui le mènerait à la croyance. Sous ce rapport donc l'acte de foi est libre.

2° Il l'est encore dans le cas même où l'on reconnaît que Dieu a parlé; surtout lorsqu'il s'agit de donner son assentiment à des vérités surnaturelles. Ces vérités, n'étant pas évidentes par elles-mêmes, mais enveloppées d'obscurité, ne déterminent point nécessairement l'adhésion de l'intelligence. Celle-ci, pour croire, a besoin d'être déterminée par la volonté, laquelle, étant libre, rend libre par là même l'acte de foi.

Comment est-il possible, dira-t-on, de refuser de croire, lorsqu'on est certain que Dieu a fait une révélation, et que Dieu est une autorité infaillible? — Pour résoudre cette difficulté, il suffit de rappeler qu'autre chose est de connaître son devoir, autre chose est de l'accomplir. Il est évident pour moi que je dois payer une dette contractée, et cependant je suis libre de ne pas la payer. De même, sachant parfaitement qu'un mystère a été révélé, on peut, si l'on veut, n'y pas croire.

11. Dieu a voulu que l'acte de foi fût libre, afin qu'il fût méritoire, et que l'homme coopérât librement à son salut. Il a voulu que la découverte de la vérité religieuse fût moins l'œuvre de l'intelligence que celle de la bonne volonté.

12. Par là même que l'acte de foi est libre, il s'ensuit que la grâce de Dieu est nécessaire non seulement pour la foi vive, parfaite, agissant par la charité, mais aussi pour la foi spéculative ou de simple connaissance; car l'acte de foi proprement dit, même séparé de la charité, est un acte surnaturel : l'homme ne peut le produire sans la grâce, et c'est librement qu'il consent et concourt à cette grâce.

5. Doute en matière de foi.

« Si quelqu'un dit que la condition des fidèles ne diffère pas de la condition de ceux qui ne sont pas encore parvenus à l'unique véritable religion, en sorte que les catholiques peuvent, après avoir embrassé la foi, sous la conduite de l'Église, avoir des motifs légitimes de suspendre leur assentiment et de mettre cette foi en doute jusqu'à ce qu'ils aient acquis la démonstration scientifique de la vérité de la foi : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius*, III, *De la Foi*, can. 6.)

13. On comprend que ceux qui sont dans l'erreur puissent légitimement concevoir des doutes sur la valeur de leurs croyances. Mais ceux qui ont reçu la vraie foi n'ont aucune raison d'en douter. D'un côté, c'est Dieu lui-même qui, par sa grâce, détermine l'adhésion de leur intelligence et de leur volonté; de l'autre, ils ont dans l'Église catholique les motifs de crédibilité les plus puissants, car l'Église est pourvue de marques telles, que la divinité de son institution est visible à tous les yeux. Un doute sérieux touchant les vérités de la foi catholique est, dans un enfant de l'Église, un outrage à l'infaillibilité de Dieu, non moins qu'à la raison, qui ne peut suspendre son jugement sur un fait évident.

6. Incompréhensibilité des mystères.

« Si quelqu'un dit que dans la révélation il n'y a point de mystères véritables et proprement dits, mais que tous les dogmes de la foi peuvent, au moyen de la raison suffisamment formée et exercée, être compris et démontrés d'après les principes naturels : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius*, IV, *De la Foi et de la Raison*, can. 1.)

14. Prétendre que la raison humaine peut percevoir la vérité intime de tous les dogmes de la foi, quand ils lui ont été manifestés par la révélation, est la négation même du mystère. Entre

la foi et la raison, entre les mystères et les vérités rationnelles, il y a une distinction fondamentale, qui n'est méconnue que par des esprits téméraires.

7. Droit de contrôle de l'Église sur les sciences.

« Si quelqu'un dit que les sciences humaines doivent être traitées avec une telle liberté que l'on puisse tenir pour vraies leurs assertions quand même elles seraient contraires à la doctrine révélée : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius,* IV, *De la Foi et de la Raison,* can. 2.)

15. Ce que Dieu révèle étant la vérité même, tout ce qui lui est opposé est faux et par là même funeste. Il appartient donc à l'autorité divinement constituée pour la conservation et la défense de la foi, de condamner toute assertion contraire à la parole divine. En remplissant ce devoir, l'Église rend à la science le plus grand des services, celui de la préserver de l'erreur.

8. Immutabilité des dogmes de la foi.

« Si quelqu'un dit que les dogmes définis par l'Église peuvent recevoir, par suite du progrès de la science, un sens différent de celui qu'a tenu et que tient l'Église : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius,* IV, *De la Foi et de la Raison,* can. 3.)

16. L'objet même de la foi n'est pas susceptible de perfectionnement ou de progrès ; ce que Dieu a révélé est immuable comme lui-même. Par conséquent, quand le sens d'un dogme a été fixé par l'Église, interprète infaillible de la révélation, il l'est d'une manière définitive, et il n'est pas permis de s'en écarter sous prétexte d'une interprétation plus intelligente et plus haute.

CHAPITRE XX

SIGNES DE LA RÉVÉLATION

« Si quelqu'un dit que la révélation divine n'est pas rendue croyable par des signes extérieurs : qu'il soit anathème. » (CONCILE DU VATICAN, Const. *Dei Filius,* III, *De la Foi,* can. 3.)

SOMMAIRE

1. Signes de la révélation en général. — 2. Signes intrinsèques. — 3. Signes extrinsèques. — 4. Conclusion.

Toutes les religions qui ont existé ou qui existent se présentent avec un caractère surnaturel. Mais il n'est pas possible que, se contredisant sur des points très importants, elles soient toutes également vraies. Dieu révélateur ne peut se contredire. Il n'y a donc qu'une seule révélation absolument véritable, et cette révélation doit se discerner à des signes frappants et certains. Car si Dieu respecte la liberté humaine jusqu'à ne point empêcher l'homme d'errer et d'altérer la vérité, il lui doit aussi, dans sa sagesse et sa bonté, de ne pas le laisser sans quelque moyen de discerner le vrai du faux.

Nous devons donc étudier les signes de la révélation en général, et spécialement les deux principaux : le miracle et la prophétie.

1. Signes de la révélation en général.

1. On appelle *signes* ou *marques* de la révélation, les moyens par lesquels nous parvenons à connaître l'existence de la révélation divine. On les appelle aussi *critériums* de la révélation, parce qu'ils servent à discerner la révélation vraie des fausses révélations ; et *motifs de crédibilité,* parce qu'ils rendent croyable le fait de la révélation.

2. On divise les signes de la révélation en *signes intrinsèques* et en *signes extrinsèques.*

Les premiers sont tirés de la doctrine elle-même ; les autres sont des faits qui témoignent en sa faveur.